RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

COMMUNE DE VAUXBUIN

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**L’an deux mil quatorze, le 8 avril à 19 heures 30,**

**Le conseil municipal, légalement convoqué le 2 avril, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.**

**Étaient présents :** M. David BOBIN, Maire ; Mme Régine BARLE, M. Philippe COCHEFERT et M. Frédéric LOBJOIS, Adjoints au Maire ; Mme Emmanuelle DESHAYES, Mme Michelle DROUIN, Mme Christine JOLLY, Mme Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Cyrille LOURDEZ, M. Luc MOUTON, Mme Annick PORRO, M. Yannick TOUSSAINT et Mme Chantal TRUFFET.

**Étaient absents excusés et représentés :** Mme Claudette QUÉANT qui donne pouvoir à M. David BOBIN.

Le quorum étant atteint, l’assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l’ordre du jour :

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Délégations d’attributions consenties au Maire par le conseil municipal
3. Fixation des indemnités de fonction des élus
4. Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre des membres du conseil d’administration
5. Désignation des membres du CCAS
6. Répartition des membres du conseil municipal au sein des différentes commissions communales
7. Répartition des membres du conseil municipal dans les délégations extérieures
8. Désignation d’un correspondant pour les questions de défense
9. Modifications des statuts de l’USEDA : avis sur la demande d’adhésion de la commune de Fresnoy-le-Grand

\*

**n°1 – DÉsignation d’uN secrÉtaire de sÉance**

Conformément à l’article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. Luc MOUTON a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

**n°2 – dÉlÉgations d’attributions consenties au maire par le conseil municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,  huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application du Plan d’Occupation des Sols ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
| 15 | 0 | 0 | 0 |

**n°3 – Fixation des indemnitÉs de fonction des Élus**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de Maire à 31% de l’indice 1015 et à 8,25% du même indice pour les adjoints.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
| 15 | 0 | 0 | 0 |

**n°4 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) : fixation du nombre du conseil d’administration**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
| 15 | 0 | 0 | 0 |

**n°5 – dÉsignation des membres du CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire rappelle qu’il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l’élection de ses représentants au conseil d’administration.

Se sont déclarés candidats :

* Christine JOLLY
* Michelle DROUIN
* Lucette LANDANSKI
* Claudette QUEANT

Par conséquent sont déclarés élus et membres du Conseil d’administration du CCAS : Mmes Christine JOLLY, Michelle DROUIN, Lucette LANDANSKI et Claudette QUEANT.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
| 15 | 0 | 0 | 0 |

**n°6 – RÉPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire propose la création de 4 commissions municipales :

* Commission « Environnement / Cadre de vie »
* Commission « Finances »
* Commission « Travaux »
* Commission « Animations »

Après appel à candidatures, il est proposé de répartir les membres du Conseil municipal au sein des différentes commissions de la manière suivante :

* **Commission « Environnement / Cadre de vie » :** Philippe COCHEFERT, Frédéric LOBJOIS, Annick PORRO, Emmanuelle DESHAYES, Régine BARLE, Michelle DROUIN, Christine JOLLY, Lucette LANDANSKI
* **Commission « Finances » :** Régine BARLE,  Frédéric LOBJOIS, Michelle DROUIN, Jean-François LANGLET, Yannick TOUSSAINT
* **Commission « Travaux » :** Frédéric LOBJOIS, Jean-François LANGLET, Cyrille LOURDEZ, Philippe COCHEFERT, Lucette LANDANSKI, Annick PORRO + 1 membre extérieur : Maurice HUGE
* **Commission « Animations » :** Cyrille LOURDEZ, Emmanuelle DESHAYES, Claudette QUEANT, Lucette LANDANSKI et Annick PORRO

Par ailleurs, le Maire souhaite confier différentes missions aux élus :

* Proximité / Relations avec les habitants : Claudette QUÉANT
* Fêtes et cérémonies : Cyrille LOURDEZ
* Animations : Emmanuelle DESHAYES
* Relations avec les associations : Lucette LANDANSKI
* Suivi du chantier du parc commercial : Jean-François LANGLET
* Devenir du presbytère : Annick PORRO
* Rationalisation des dépenses : Yannick TOUSSAINT
* Action sociale et solidarité : Christine JOLLY
* Mise en place et suivi des rythmes scolaires : Chantal TRUFFET
* Sécurité : Régine BARLE

**n°7 – REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DELEGATIONS EXTERIEURES**

Communauté d’Agglomération du Soissonnais

Titulaire : Claudette QUEANT

Suppléant : Philippe COCHEFERT

Syndicat mixte du Collège Jean MERMOZ de BELLEU :

Régine BARLE et Chantal TRUFFET

U.S.E.D.A :

Titulaires : Frédéric LOBJOIS et Jean-François LANGLET

Suppléants : Philippe COCHEFERT et Cyrille LOURDEZ

Syndicat des eaux du Sud de Soissons et du Nadon :

Titulaire : Philippe COCHEFERT

Suppléant : Jean-François LANGLET

Syndicat d’aménagement de la Vallée de la Crise :

Titulaires : Philippe COCHEFERT et Jean-François LANGLET

Suppléants : Cyrille LOURDEZ et Frédéric LOBJOIS

CNAS : Claudette QUEANT

Conseil d’Ecole : Emmanuelle DESHAYES, Michelle DROUIN, Christine JOLLY et Chantal TRUFFET

**n°8 – DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT POUR LES QUESTIONS DE DEFENSE**

Mme Lucette LANDANSKI est désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

**n°9 – mODIFICATION DES STATUTS DE l’useda : avis sur la demande d’adhesion de la commune de fresnoy-le-grand**

Le Maire informe l’assemblée que la ville de Fresnoy-le-Grand a sollicité son adhésion à l’Union des Secteurs d’Energie du Département de l’Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l’objet d’un avis favorable de la part du Comité Syndical de l’USEDA en date du 5 avril 2013.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d’adhésion de la ville de Fresnoy-le-Grand.

\*

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Luc MOUTON David BOBIN